



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du Travail (DGT)

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Guide méthodologique de la Base des Minima de Branches (BMB) (DGT-Dares) Validité 2022

Documentation et dictionnaire des variables

Février 2024

A. PRESENTATION DES DONNEES	3
A.1. LA NEGOCIATION DE BRANCHE : QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITIONS	3
A.1.1. <i>Différents types de textes de branche</i>	3
A.1.2. <i>Différents niveaux géographiques</i>	3
A.1.3. <i>Différents types de salaires négociés</i>	4
A.2. LE SUIVI DE LA NEGOCIATION SALARIALE	4
A.2.1. <i>La Base de Données des Conventions Collectives (BDCC)</i>	4
A.2.2. <i>Branches suivies</i>	4
A.2.3. <i>Niveaux de qualification</i>	5
A.2.4. <i>Textes pris en compte</i>	6
A.2.5. <i>Fichiers livrés pour le suivi statistique</i>	6
A.3. CONSTRUCTION DE LA BMB	6
A.3.1. <i>Effectifs et Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS)</i>	6
A.3.2. <i>Période</i>	7
A.3.3. <i>Traitement des accords manquants</i>	7
A.4. CONTENU DE LA BMB	7
A.4.1. <i>Échantillon</i>	7
A.4.2. <i>Salaires conventionnels</i>	7
A.4.3. <i>Dates</i>	7
A.4.4. <i>Effectifs</i>	8
A.4.5. <i>Le contenu du dictionnaire</i>	8
A.6. PRECONISATIONS D'UTILISATION	8
A.6.1. <i>Calcul des évolutions des salaires conventionnels</i>	8
A.6.2. <i>Analyse des niveaux des salaires conventionnels</i>	9
A.6.3. <i>Couverture des accords</i>	9
A.6.4. <i>Exemples d'utilisation de la BMB</i>	9
B. DICTIONNAIRE DES VARIABLES.....	10
B.1. LISTE ALPHABETIQUE DES VARIABLES	10
B.2. CATALOGUE DES VARIABLES.....	11
B.3. ANNEXES	16
B.3.1. <i>Liste des branches de la BMB</i>	16

A. PRESENTATION DES DONNEES

La Base des Minima de Branche (BMB) est construite au Ministère en charge du travail conjointement par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et la Direction Générale du Travail (DGT), à partir des données sur les accords salariaux de branche, collectées par la DGT auprès des branches professionnelles de 5 000 salariés ou plus dans le cadre du suivi de la négociation salariale. Pour chaque convention collective et chacune des quatre catégories socioprofessionnelles couvertes par celle-ci (ouvrier, employé, profession intermédiaire et cadre), deux niveaux de salaire conventionnel sont suivis (coefficient minimum, coefficient maximum¹), soit huit niveaux de qualification au maximum. Pour les besoins du suivi statistique, les salaires minima négociés dans les branches sont classés, en fonction de leur assiette, selon une typologie qui distingue trois types de salaire conventionnel négociés (salaire hiérarchique, salaire garanti – mensuel ou annuel). À partir de ces informations, la Dares construit un panel des évolutions trimestrielles de salaire conventionnel par convention collective et niveau de qualification : la Base des Minima de Branche (BMB). La présente version de la BMB recense ainsi les accords conventionnels (textes de base, avenants et accords) pour près de 400 branches sur la période allant de 2003 à 2022.

A.1. LA NEGOCIATION DE BRANCHE : QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITIONS

A.1.1. Différents types de textes de branche

La négociation de branche peut se concrétiser soit sous la forme d'un texte de base, convention collective ou accord professionnel, soit d'un accord ou d'un avenant, qui vient compléter ou modifier le texte de base.

Les accords et avenants conclus dans le champ d'un accord professionnel ou d'une convention collective constituent le mode principal de l'évolution du droit conventionnel. Les accords viennent enrichir le texte de base, soit en créant des dispositions nouvelles, soit en remplaçant des dispositions plus anciennes. Les avenants précisent, complètent ou modifient les dispositions d'un accord antérieur. En ce qui concerne les négociations salariales, on parlera indistinctement d'accord de salaire ou d'avenant salarial. Lorsqu'un accord de salaire est signé entre organisations patronales et organisations syndicales, il ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes aux organisations patronales signataires. Un employeur peut aussi décider de l'appliquer volontairement. Peut s'en suivre une extension par arrêté du ministère du travail, rendant obligatoire l'application du texte à tous les employeurs entrant dans son champ d'application professionnel et territorial, sans considération d'appartenance aux organisations signataires ou adhérentes.

A.1.2. Différents niveaux géographiques

La négociation collective de branche peut se dérouler à différents niveaux géographiques : national, régional, départemental, arrondissement. C'est principalement dans les secteurs de la métallurgie (avant 2024), du bâtiment et des travaux publics que sont conclus des textes infranationaux.

¹ Ce coefficient dit maximum est lui aussi un minimum en dessous duquel ne peuvent être rémunérés les salariés qui se situent dans le niveau supérieur de la grille correspondante ?

A.1.3. Différents types de salaires négociés

Le thème le plus fréquemment abordé lors des négociations de branche est celui des salaires minima, c'est-à-dire le niveau de salaire en-dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré compte tenu de sa position dans la grille de classification.

Pour les besoins du suivi statistique², les salaires minima négociés dans les branches sont classés, en fonction de leur assiette, selon la typologie suivante :

- Les minima hiérarchiques sont des salaires horaires ou mensuels qui reposent sur une assiette proche de celle du Smic, c'est-à-dire essentiellement salaire de base, primes de production ou de rendement individuelles et avantages en nature.
- Les minima garantis sont des salaires mensuels ou annuels qui ont une assiette plus large que la précédente. En effet, l'assiette proche du Smic tient compte des avantages en nature et des majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire (considérées comme correspondant au travail effectif mené), mais exclut les primes forfaitaires, les primes d'ancienneté, les primes liées à la situation géographique ou à des conditions de travail particulières (on peut les considérer comme ne constituant pas une contrepartie directe du travail fourni).

Les situations sont d'ailleurs très variables d'une branche à l'autre puisque les minima garantis peuvent inclure l'ensemble des éléments de rémunération ou seulement le salaire de base et quelques éléments de salaires cités dans la convention collective. En tout état de cause, dès lors que l'assiette est plus large que celle du Smic, il s'agit d'un salaire garanti.³

A.2. LE SUIVI DE LA NEGOCIATION SALARIALE

A.2.1. La Base de Données des Conventions Collectives (BDCC)

Dans le cadre du comité de suivi de la négociation salariale, le ministère en charge du travail réalise un suivi détaillé des textes salariaux (accords, avenants et recommandations patronales à force obligatoire) pour un échantillon de branches relevant de sa compétence et couvrant, ou ayant couvert, plus de 5 000 salariés. Ces textes salariaux sont saisis dans la base de données des conventions collectives (BDCC). Lors de l'enregistrement de l'accord dans la BDCC, sont notamment consignées les informations relatives aux différents aspects de la conclusion du texte (dates de signature et de dépôt, demande d'extension le cas échéant, type de texte, signataires, etc.). Tous les accords relevant du secteur travail sont enregistrés dans la BDCC : cela exclut les conventions agricoles, les conventions d'entreprise et les statuts.

A.2.2. Branches suivies

Sont regroupés sous le terme de « branche » des conventions collectives nationales, des conventions collectives régionales et des avenants infranationaux à des conventions collectives nationales (secteur du bâtiment et des travaux publics). Les conventions régionales et les avenants infranationaux permettent de fixer les salaires à un niveau local. Une branche peut couvrir toutes les catégories

² A noter qu'au sens juridique il s'agit, au sens du code du travail dans tous les cas de salaires minima hiérarchiques (SMH).

³ Bilan de la négociation collective 2021 : pages 299 et suivantes.

socioprofessionnelles ou être catégorielle comme, par exemple, la convention des ouvriers des Travaux Publics.

Les conventions agricoles, les conventions d'entreprise et les statuts ne font pas partie du champ couvert par le ministère en charge du travail. Sont également exclus les accords interprofessionnels (concernant les voyageurs, représentants et placiers-VRP par exemple), les branches qui ont des grilles hiérarchiques multiples et complexes et ne peuvent faire l'objet de regroupements cohérents pour le suivi (journalistes, etc.) et les branches du secteur sanitaire et social dont les accords salariaux relèvent d'un agrément du ministère en charge de la santé et non du ministère en charge du travail.

L'échantillon de branches suivi a évolué au cours du temps, passant de moins de 200 branches en 2003 à environ 400 branches en 2022. L'échantillon a également suivi la démographie des branches (fusions/scissions).

A.2.3. Niveaux de qualification

Huit niveaux de qualification sont suivis, correspondant aux coefficients minimum et maximum⁴ de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers). Avant 2003, étaient suivis 10 niveaux de qualification correspondant à cinq catégories socioprofessionnelles (cadres, agents de maîtrise, techniciens, employés, ouvriers). La Figure 1 donne un exemple des niveaux de qualification retenus pour la chimie.

Figure 1 – Grille des salaires conventionnels de la branche de la Chimie au 1^{er} juillet 2014

Catégorie socioprofessionnelle	Coefficient dans la grille de classification	Salaires conventionnel mensuel	Grille de suivi
Ouvriers et Employés	130	1 582,24	min Ouvriers, min Employés
	140	1 604,57	non suivi
	150	1 626,90	non suivi
	160	1 649,23	non suivi
	175	1 682,73	non suivi
	190	1 716,22	non suivi
	205	1 749,72	max Ouvriers, max Employés
Professions intermédiaires	225	1 794,38	min Professions intermédiaires
	235	1 874,13	non suivi
	250	1 993,75	non suivi
	275	2 193,13	non suivi
	300	2 392,50	non suivi
	325	2 591,88	non suivi
Cadres	360	2 871,00	max Professions intermédiaires
	350	2 791,25	min Cadres
	400	3 190,00	non suivi
	460	3 668,50	non suivi
	480	3 828,00	non suivi
	510	4 067,25	non suivi
	550	4 386,25	non suivi
	660	5 263,50	non suivi
	770	6 140,75	non suivi
880	7 018,00	max Cadres	

⁴Ce coefficient dit maximum est lui aussi un minimum en dessous duquel ne peuvent être rémunérés les salariés qui se situent dans le niveau supérieur de la grille correspondante ?

A.2.4. Textes pris en compte

Chaque branche définit des grilles de classification des emplois. Le salaire conventionnel est le salaire en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré étant donnée sa position dans la grille de classification (Figure 1 pour exemple). Chaque modification de salaire conventionnel se traduit par des textes conventionnels. Ainsi, la BMB recense les accords et avenants salariaux ainsi que les recommandations patronales enregistrés dans la BDCC.

Les branches choisissent à la fois l'assiette et la période de référence des salaires conventionnels qu'elles négocient. Lorsque plusieurs types de salaires sont négociés (hiérarchiques et garantis mensuels ou annuels), les informations sont enregistrées pour chaque type de salaire dans la BDCC.

Dès lors qu'un relèvement de branche prend effet, sont enregistrés dans la BDCC les nouveaux niveaux de salaires conventionnels et les augmentations correspondantes. Ces données ne sont enregistrées que pour les niveaux de qualification minimum et maximum de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles potentiellement couvertes par la branche, soit huit niveaux de qualification au maximum (exemple en Figure 1, colonne « grille de suivi »).

A.2.5. Fichiers livrés pour le suivi statistique

Les fichiers d'accords de salaires extraits de la BDCC ne concernent donc que les branches qui sont suivies. Les fichiers sont trimestriels, le trimestre correspondant à la date d'effet de l'accord. Ces extractions trimestrielles ont été préférées à des extractions annuelles qui ne pouvaient contenir que le dernier relèvement effectué dans l'année et non tous les relèvements négociés dans l'année. La fréquence trimestrielle est plus adéquate car en général, il n'y a pas deux relèvements au cours du même trimestre. Les cas particuliers où deux accords salariaux ont pris effet le même trimestre ont été saisis à la main. Les informations issues de la BDCC pour utilisation dans la construction de la BMB portent sur :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- le texte de base : code idcc, type (convention, accord professionnel, avenant infranational), niveau géographique (national, régional, départemental, arrondissement), dates d'effet et de fin, indicatrices démographiques (anciens et/ou nouveaux idcc, dernier trimestre de relèvement), effectifs couverts ;- l'accord : type de salaire négocié, niveau de salaire, pourcentage d'augmentation, date de signature, date d'effet de l'accord ;- ce pour 8 niveaux de qualification et les branches suivies par le passé ou présentement. |
|--|

A.3. CONSTRUCTION DE LA BMB

A.3.1. Effectifs et Base Tous Salariés (BTS)- Anciennement Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS)

Les données extraites de la BDCC sont complétées par les effectifs disponibles les plus récents renseignés dans la BTS pour chaque branche (BTS année N-2 normalement lors de la mise à jour de la BMB). Pour les cas particuliers des branches du BTP et des particuliers employeurs, les effectifs sont transmis directement par les correspondants de branches du ministère.

Les effectifs totaux de chaque branche sont fournis à des niveaux désagrégés par catégorie socioprofessionnelle (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres) et chaque niveau de qualification (minimum ou maximum). Ces effectifs désagrégés sont eux-aussi calculés à partir des BTS.

Ces effectifs tirés des BTS doivent être mobilisés avec prudence : ils permettent de donner un ordre de grandeur de chacune de catégories suivies pour une année donnée à titre d'exemple, mais ces ordres de grandeurs ne sauraient être extrapolés à l'ensemble de la période couverte par le panel.

A.3.2. Période

L'unité temporelle de la BMB est le trimestre. Celle-ci couvre les textes conventionnels des champs présentés précédemment sur une période s'étalant du premier trimestre 2003 au quatrième trimestre de la dernière année de validité.

A.3.3. Traitement des accords manquants

Dans de très rares cas, deux accords peuvent avoir pris effet lors d'un même trimestre. Seul le dernier accord du trimestre ayant pris effet est alors reporté. C'est notamment le cas lorsqu'il y a simultanément un accord de classification et un accord sur les augmentations de salaire ou que, par exemple, la hausse du Smic a été plus importante qu'anticipée. Ces données sont corrigées en fonction du contenu de l'accord.

/! Une branche peut ne pas avoir revalorisé ses salaires conventionnels. Compte tenu de ce que la donnée est collectée si un accord a pris effet au trimestre T, il n'y aura alors pas de donnée pour cette branche au trimestre T. Les informations **ne seront donc dans ce cas pas continuellement présentes dans le panel**.

A.4. CONTENU DE LA BMB

A.4.1. Échantillon

Certaines branches ne fixent pas un salaire conventionnel pour chaque niveau de poste (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), à plus forte raison quand elles sont catégorielles. Ainsi la base de données est composée de l'ordre des 185 000 lignes, chacune représentant un accord conventionnel pour un trimestre donné et un niveau de qualification donné (8 niveaux possibles). L'annexe B.3.1. recense les branches retenues dans la BMB ainsi que leurs identifiants de convention collective (IDCC).

A.4.2. Salaires conventionnels

Des précautions doivent être prises concernant les salaires conventionnels. Certaines branches ont changé de type de salaire négocié au cours de la période. D'autres ont des grilles de classification qui ont changé entre les deux dates. Dans certains cas, le salaire conventionnel en T peut être strictement inférieur au salaire conventionnel en T-1, les nouveaux coefficients minimum et/ou maximum de la catégorie socioprofessionnelle ne coïncidant plus avec les anciens.

A.4.3. Dates

Plusieurs dates sont importantes dans la vie d'un accord : sa date de signature, sa date d'effet et sa date d'extension. La date d'effet correspond à la date à partir de laquelle les salaires réels doivent être en conformité avec les salaires conventionnels. Cette date peut être antérieure à la date de signature, ce qui implique que certains accords sont rétroactifs. Cela concerne principalement les rémunérations annuelles garanties négociées au cours de l'année et qui s'appliquent pour l'année entière. Dans ce cas,

les salaires versés depuis le 1^{er} janvier de l'année N doivent être en conformité avec le salaire conventionnel, même si l'accord n'a été, par exemple, signé qu'en novembre de l'année N soit 10 mois après.

Dans le cas où sur cette période les salaires n'avaient pas été conformes, l'entreprise devra procéder à un rattrapage (primes, etc.). Comme, pour les accords rétroactifs, ce n'est pas à la date d'effet que les revalorisations de salaire conventionnel vont se traduire en termes de hausse de salaire effectif mais plutôt à la date de signature. Attention donc puisque les variables AN et TRIM correspondent à l'année et au trimestre d'effet de l'accord.

A.4.4. Effectifs

La variable TOT indique l'effectif total de la branche. Pour les autres branches, il s'agit des effectifs estimés à partir des BTS N-2. Pour les avenants infranationaux du BTP, ces effectifs sont ceux fournis par les correspondants de branche au ministère.

La variable EFF_NIV_CS donne l'effectif du niveau de qualification pour chaque catégorie socioprofessionnelle de chaque convention collective. La somme des effectifs des niveaux de qualification minimum et maximum donne l'effectif de la catégorie socioprofessionnelle au sein de la convention collective.

A.4.5. Le contenu du dictionnaire

Les variables sont présentées selon l'ordre alphabétique. Pour chaque variable de la base, les informations sont présentées sous la forme suivante :

Source	
NOM DE LA VARIABLE DANS LA BMB	Label de la variable
Format de la variable	Liste des modalités de réponse

A.6. PRECONISATIONS D'UTILISATION

A.6.1. Calcul des évolutions des salaires conventionnels

Pour chaque catégorie socioprofessionnelle de chaque convention collective, il est possible de calculer une hausse moyenne du salaire conventionnel en faisant une moyenne des hausses des niveaux de qualification « minimum » et « maximum » pondérées par les effectifs de chacun des deux niveaux de qualification dans la catégorie socioprofessionnelle (EFF_QUAL_CS). Par exemple, la hausse moyenne du salaire conventionnel pour les cadres du bâtiment un trimestre donné sera :

$$hausse_cad_bât = \frac{hausse_{\min, cad, bât} \times eff_{\min, cad, bât} + hausse_{\max, cad, bât} \times eff_{\max, cad, bât}}{eff_{cad, bât}}$$

Ce calcul est réalisé sous l'hypothèse que la hausse du niveau de qualification « minimum » est représentative des hausses des niveaux de qualification qui lui sont proches ; idem pour le niveau de qualification « maximum ». Cette hypothèse ne pose pas de problème pour les cadres et les professions intermédiaires pour lesquels les hausses sont souvent homogènes le long de la grille de classification.

Pour les ouvriers et les employés, les salaires conventionnels des plus faibles niveaux de qualification ouvriers et employés sont souvent augmentés plus fortement que les plus hauts niveaux de qualification, ceci afin de rattraper le Smic. Ceci peut donc conduire à une distorsion dans ce calcul.

En outre, le calcul de ces évolutions est réalisé sous l'hypothèse que la structure des effectifs salariés par niveau de qualification est stable dans le temps, puisque ce sont les effectifs d'une année donnée (ceux des BTS 2021 pour la validité 2022 de la BMB) qui sont utilisés pour agréger les hausses de salaires conventionnels quelle que soit la date dans le panel. Néanmoins les données issues de la BTS ont un aspect structurel et sauf évènement exceptionnel le biais engrangé est relativement limité.

A.6.2. Analyse des niveaux des salaires conventionnels

La BMB peut être utilisée pour comparer l'évolution des salaires conventionnels issus de la BMB avec les salaires effectifs calculés à partir de la BTS par exemple car les évolutions des salaires conventionnelles sur les niveaux de la BMB sont un reflet des évolutions conventionnelles globales. En revanche, utiliser la BMB pour comparer le niveau de salaire conventionnel à celui du salaire effectif conduit forcément à un biais.. En effet, les salaires conventionnels correspondant aux quelques niveaux hiérarchiques de la BMB ne peuvent être supposés représentatifs des salaires conventionnels des niveaux proches, l'éventail des salaires conventionnels pouvant être très large, en particulier chez les cadres.

A.6.3. Couverture des accords

Lorsqu'un accord de branche est signé, il s'applique d'abord uniquement aux entreprises adhérentes des organisations patronales signataires et aux entreprises décidant de l'appliquer volontairement ; ce n'est qu'après extension par arrêté du ministère chargé du travail qu'il s'applique à tous les employeurs de la branche considérée.

Des accords prennent effet le mois suivant l'extension : dans ces cas-là, tous les salariés sont couverts par l'accord à sa prise d'effet. Sinon, l'extension intervient souvent dans les quatre mois suivant la date d'effet. Lorsque la date d'effet est antérieure à la date d'extension, on ne peut pas savoir quelles sont les entreprises qui sont concernées par l'accord dès sa date d'effet car on ne dispose pas d'information sur l'adhésion des entreprises à des organisations patronales. Si l'on veut comparer les évolutions des salaires conventionnels et des salaires effectifs, il faut donc faire l'hypothèse qu'à la date d'effet toutes les entreprises sont concernées par la revalorisation.

A.6.4. Exemples d'utilisation de la BMB

André, C. (2012), « Salaires conventionnels et salaires effectifs : une corrélation variable selon la catégorie socioprofessionnelle et la taille de l'entreprise », *Dares Analyses*, n° 093, décembre.

Naouas, A. & Combault, P. (2015), « L'impact des relèvements salariaux de branche sur la dynamique des salaires de base, accentué pendant la crise, reste modéré », *Dares Analyses*, n°033, mai.

André, C & Muller, L. (2014), « Le panel Acemo de la Dares et la base d'accords salariaux de branche DGT-Dares », *Document d'études Dares*, n°181, Juin.

Langevin, G. (2018), « La conformité au Smic des minima de branches s'est-elle améliorée en dix ans ? », *Dares Analyses*, n°005, janvier.

B. DICTIONNAIRE DES VARIABLES

B.1. LISTE ALPHABETIQUE DES VARIABLES

Variable	Type	Description
A	N	valeur du salaire annuel garanti
AIF	N	numéro d'avenant infranational
AIF_N	N	Nouveau numéro d'avenant infranational
AIF_O	N	ancien numéro d'avenant infranational
AN	N	année d'application effective
AN_EFF	N	année des effectifs provenant de la BTS
AUGM_A	N	évolution du salaire annuel garanti
AUGM_H	N	évolution du salaire hiérarchique
AUGM_M	N	évolution du salaire mensuel garanti
CASP	C	catégorie socioprofessionnelle
CODE_CASP	N	code de catégorie socioprofessionnelle
CRIS	C	nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique
CRIS1	C	nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique
DATE_DEMANDE_EXTENSION	D	date de demande d'extension
DATE_EFFET_A	D	date d'effet de l'accord sur les salaires garantis annuels
DATE_EFFET_EXTENSION	D	date d'effet de l'extension
DATE_EFFET_H	D	date d'effet de l'accord sur les salaires hiérarchiques
DATE_EFFET_M	D	date d'effet de l'accord sur les salaires garantis mensuels
DATE_EFFET_TEXTE_DE_BASE	D	date d'effet de la convention collective
DATE_FIN_TEXTE_DE_BASE	D	date de fin de la convention collective
DATE_SIGNATURE_A	D	date de signature de l'accord sur les salaires garantis annuels
DATE_SIGNATURE_H	D	date de signature de l'accord sur les salaires hiérarchiques
DATE_SIGNATURE_M	D	date de signature de l'accord sur les salaires garantis mensuels
EFF_CS	N	effectif de la catégorie socioprofessionnelle
EFF_NIV_CS	N	effectif du niveau de qualification
H	N	valeur du salaire hiérarchique
IDCC	C	identifiant de convention collective
IDCC_N	C	nouvel identifiant de la convention collective
IDCC_O	C	ancien identifiant de convention collective
M	N	valeur du salaire garanti mensuel
NIVEAU_GEO	C	niveau géographique
QUAL	C	niveau de qualification
SAL_MAX	N	salaire maximum
SAL_MIN	N	salaire minimum
T_FIRST	C	Première occurrence d'une branche dans le panel
T_LAST	C	Dernière occurrence d'une branche dans le panel
TITRE	C	intitulé de la convention collective
TOT	N	effectif total de la convention collective
TRIM	N	trimestre d'application effective
TYPE	C	type de texte

N : variable numérique ; C : variable caractère ; D : variable de date.

B.2. CATALOGUE DES VARIABLES

<i>BDCC</i>	
A	Valeur du salaire annuel garanti
Num.	<i>Montants annuels</i>

<i>BDCC</i>	
AN	Année d'application effective
Num.	

<i>BTS</i>	
AN_EFF	Année des effectifs provenant de la BTS
Num.	
<i>BDCC</i>	
AIF	Numéro d'avenant infranational
Num.	

<i>BDCC</i>	
AIF_N	Nouveau numéro d'avenant infranational
Num.	

<i>BDCC</i>	
AIF_O	Ancien numéro d'avenant infranational
Num.	

Les conventions nationales du bâtiment ouvriers (01597), des travaux publics ouvriers (01702), du bâtiment ETAM (02609) et des travaux publics ETAM (02614) négocient les salaires au sein d'avenants infranationaux. La variable AIF renseigne le numéro d'avenant infranational. Lorsque celui-ci a changé, l'ancien est stocké dans la variable AIF_O et le nouveau dans AIF_N. Par exemple, l'AIF n°148 (Bretagne) de la convention 00255 (bâtiment ETAM) est devenu l'AIF n°65 (Bretagne) de la convention 02609 (bâtiment ETAM) : pour les observations IDCC=02609 et AIF=65, on a IDCC_O=00255 et AIF_O=148. Et inversement, pour les observations IDCC=00255 et AIF=148, on a IDCC_N=02609 et AIF_N=65.

Pour les conventions qui n'ont pas d'avenants infranationaux, on met AIF=1 par défaut.

<i>BDCC</i>	
AUGM_A	Évolution du salaire annuel garanti
Num.	(0 si aucune hausse)

CALCULEE

<i>BDCC</i>	
AUGM_H	Évolution du salaire hiérarchique
Num.	(0 si aucune hausse)

CALCULEE

<i>BDCC</i>	
AUGM_M	Évolution du salaire mensuel garanti
Num.	(0 si aucune hausse)

CALCULEE

<i>BDCC</i>	
CASP	Catégorie socioprofessionnelle
Car.	Ouvriers Employés Professions intermédiaires Cadres
<i>BDCC</i>	
CODE_CASP	Code de catégorie professionnelle
Num.	1. Ouvriers 2. Employés 40. Professions intermédiaires 5. Cadres

<i>BDCC</i>	
CRIS	Nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique
Car.	A
<i>BDCC</i>	
CRIS1	Nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique
Car.	A1
<i>BDCC</i>	
DATE_DEMANDE_EXTENSION	Date de demande d'extension
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_EFFET_A	Date d'effet de l'accord sur les salaires garantis annuels
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_EFFET_EXTENSION	Date d'effet de l'extension
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_EFFET_H	Date d'effet de l'accord sur les salaires hiérarchiques
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_EFFET_M	Date d'effet de l'accord sur les salaires garantis mensuels
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_EFFET_TEXTE_DE_BASE	Date d'effet de la convention collective
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_FIN_TEXTE_DE_BASE	Date de fin de la convention collective
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_SIGNATURE_A	Date de signature de l'accord sur les salaires garantis annuels
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_SIGNATURE_H	Date de signature de l'accord sur les salaires hiérarchiques
Date	jour mois année

<i>BDCC</i>	
DATE_SIGNATURE_M	Date de signature de l'accord sur les salaires garantis mensuels
Date	jour mois année

<i>DADS</i>	
EFF_CS	Effectif de la catégorie socioprofessionnelle
Num.	
<i>DADS</i>	
EFF_NIV_CS	Effectif du niveau de qualification
Num.	

<i>BDCC</i>	
H	Valeur du salaire hiérarchique
Num.	Montants mensuels (base 35h)

<i>BDCC</i>	
IDCC	Identifiant de convention collective
Car.	

<i>BDCC</i>	
IDCC_N	Nouvel identifiant de convention collective
Car.	

<i>BDCC</i>	
IDCC_O	Ancien identifiant de convention collective
Car.	

Le numéro IDCC (5 chiffres) correspond à l'identifiant de convention collective. Lorsque la convention a disparu et a été remplacée par une nouvelle, l'ancien est stocké dans la variable IDCC_O et le nouveau est stocké dans IDCC_N. Par exemple, la convention 00179 – COOPERATIVES DE CONSOMMATION a été remplacée par la convention 03205 en 2011 : pour les observations IDCC=03205, on a IDCC_O=00179 et inversement lorsque IDCC = 00179, on a IDCC_N = 03205. Lorsque l'IDCC n'a pas de prédécesseur, on a IDCC_O= « ». Lorsqu'il n'a pas de successeur, on a IDCC_N= « ».

BDCC	
M	Valeur du salaire garanti mensuel
Num.	Montant mensuel (base 35h)

BDCC	
NIVEAU_GEO	Niveau géographique
Car.	A=arrondissement ; D=département ; N=national ; R=régional

BDCC	
QUAL	Niveau de qualification
Car.	min. Niveau de qualification le plus faible de la cs max. Niveau de qualification le plus élevé de la cs

BDCC	
SAL_MAX	Salaire maximum
Num.	Montant du salaire maximum que ce soit le salaire hiérarchique, mensuel ou annuel

BDCC	
SAL_MIN	Salaire minimum
Num.	Montant du salaire minimum que ce soit le salaire hiérarchique, mensuel ou annuel

BDCC	
T_FIRST	Première occurrence d'une branche dans le panel
Car.	Format AAAAT

BDCC	
T_LAST	Dernière occurrence d'une branche dans le panel
Car.	Format AAAAT

BDCC	
TITRE	Intitulé de la convention collective
Car.	

BDCC / DADS	
TOT	Effectif total de la convention collective
Num.	

BDCC	
TRIM	Trimestre d'application effective
Num.	

<i>BDCC</i>	
TYPE	Type de texte
Car.	<i>AI</i> =avenant infranational ; <i>AP</i> = accord professionnel ; <i>CC</i> =convention collective

B.3. ANNEXES

B.3.1. Liste des branches de la BMB

IDCC	AIF	TITRE
00011	1	PORTS AUTONOMES
00016	1	TRANSPORTS ROUTIERS
00018	1	TEXTILE INDUSTRIE
00023	1	NAVIGATION PERSONNEL SÉDENTAIRE
00043	1	IMPORT EXPORT COMMERCE INTERNATIONAL
00044	1	CHIMIE INDUSTRIE
00045	1	CAOUTCHOUC INDUSTRIE
00054	1	MÉTALLURGIE OETAM RÉGION PARISIENNE
00082	1	MÉTALLURGIE BELFORT-MONTBÉLIARD
00083	1	MENUISERIES CHARPENTES
00086	1	PUBLICITÉ
00087	1	CARRIÈRES MATÉRIAUX INDUSTRIE OUVRIERS
00112	1	LAITIÈRE INDUSTRIE
00119	1	MÉTALLURGIE HAUTE-SAÔNE
00135	1	CARRIÈRES MATÉRIAUX INDUSTRIE ETAM
00135	105	CARRIÈRES MATÉRIAUX INDUSTRIE ETAM ILE-DE-FRANCE
00144	1	TRAVAUX PUBLICS INGÉNIEURS ET CADRES
00158	1	BOIS SCIERIES TRAVAIL MÉCANIQUE
00176	1	PHARMACEUTIQUE INDUSTRIE
00179	1	COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION SALARIÉS
00184	1	IMPRIMERIE DE LABEUR ET INDUSTRIES GRAPHIQUES
00200	1	EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES
00207	1	CUIRS ET PEAUX INDUSTRIE
00211	1	CARRIÈRES MATÉRIAUX INDUSTRIE CADRES
00247	1	HABILLEMENT INDUSTRIES
00255	12	BÂTIMENT ETAM PACA
00255	16	BÂTIMENT ETAM RHÔNE-ALPES
00255	18	BÂTIMENT ETAM AQUITAINE
00255	21	BÂTIMENT ETAM LORRAINE
00255	23	BÂTIMENT ETAM MIDI-PYRÉNÉES
00255	48	BÂTIMENT ETAM CENTRE
00255	53	BÂTIMENT ETAM HAUTE-NORMANDIE
00255	95	BÂTIMENT ETAM NORD - PAS-DE-CALAIS
00255	148	BÂTIMENT ETAM BRETAGNE
00255	183	BÂTIMENT ETAM PAYS DE LA LOIRE
00275	1	TRANSPORT AÉRIEN PERSONNEL AU SOL
00292	1	PLASTURGIE
00303	1	COUTURE PARISIENNE
00363	1	CIMENTS INDUSTRIE FABRICATION CADRES
00398	1	MATÉRIAUX CONSTRUCTION NÉGOCE OUVRIERS

00403	23	TRAVAUX PUBLICS ETAM RHÔNE-ALPES
00403	29	TRAVAUX PUBLICS ETAM ILE-DE-FRANCE
00454	1	REMONTÉES MÉCANIQUES ET DOMAINES SKIABLES
00468	1	CHAUSSURE COMMERCE SUCCURSALISTE
00478	1	SOCIÉTÉS FINANCIÈRES
00489	1	CARTONNAGE INDUSTRIE
00493	1	VINS CIDRES JUS DE FRUITS SPIRITUEUX
00500	1	HABILLEMENT MERCERIE CHAUSSURE JOUET COMMERCE GROS
00504	1	ALIMENTAIRES DIVERSES INDUSTRIES
00533	1	MATÉRIAUX CONSTRUCTION NÉGOCE ETAM
00538	1	MANUTENTION FERROVIAIRE TRAVAUX CONNEXES
00567	1	BIJOUTERIE JOAILLERIE ORFÈVRE
00573	1	COMMERCES DE GROS
00614	1	SÉRIGRAPHIE INDUSTRIE
00637	1	RÉCUPÉRATION INDUSTRIES ET COMMERCES
00650	1	MÉTALLURGIE INGÉNIEURS ET CADRES
00652	1	MATÉRIAUX CONSTRUCTION NÉGOCE CADRES
00653	1	ASSURANCES SOCIÉTÉS PRODUCTEURS SALARIÉS
00669	1	VERRE FABRICATION MÉCANIQUE INDUSTRIES
00675	1	HABILLEMENT COMMERCE SUCCURSALES
00698	1	AP 20237 PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE EMPLOYÉS
00700	1	PAPIERS CARTONS PRODUCTION CADRES ET INGÉNIEURS
00706	1	REPROGRAPHIE
00707	1	PAPIERS CARTONS TRANSFORMATION CADRES
00714	1	MÉTALLURGIE MOSELLE
00731	1	QUINCAILLERIE COMMERCES CADRES
00733	1	CHAUSSURE DÉTAILLANTS
00759	1	POMPES FUNÈBRES
00787	1	EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES
00802	1	PAPIERS CARTONS DISTRIBUTION COMMERCE GROS OETDAM
00822	1	MÉTALLURGIE SAVOIE
00827	1	MÉTALLURGIE ARDENNES
00828	1	MÉTALLURGIE MANCHE
00832	1	CIMENTS INDUSTRIE FABRICATION OUVRIERS
00833	1	CIMENTS INDUSTRIE FABRICATION ETAM
00836	1	MÉTALLURGIE HAUTE-SAVOIE
00843	1	BOULANGERIE PÂTISSERIE ENTREPRISES ARTISANALES
00853	1	MÉTALLURGIE VENDÉE
00860	1	MÉTALLURGIE FINISTÈRE
00863	1	MÉTALLURGIE MORBIHAN ILLE-ET-VILAINE
00878	1	MÉTALLURGIE RHÔNE
00887	1	MÉTALLURGIE EURE

00897	1	SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES SERVICES
00898	1	MÉTALLURGIE ALLIER
00899	1	MÉTALLURGIE MARNE
00911	1	MÉTALLURGIE SEINE-ET-MARNE
00914	1	MÉTALLURGIE AIN
00915	1	EXPERTISES ÉVALUATIONS INDUSTRIELLES ENTREPRISES
00920	1	MÉTALLURGIE VIENNE
00923	1	MÉTALLURGIE CHARENTE-MARITIME
00925	1	PAPIERS CARTONS DISTRIBUTION COMMERCE GROS CADRES
00930	1	MÉTALLURGIE SARTHE
00937	1	MÉTALLURGIE HAUTE-VIENNE ET CREUSE
00943	1	MÉTALLURGIE CALVADOS
00948	1	MÉTALLURGIE ORNE
00953	1	CHARCUTERIE DE DÉTAIL
00959	1	BIOLOGIE MÉDICALE LABORATOIRES EXTRA- HOSPITALIERS
00972	1	PARFUMERIE ESTHÉTIQUE
00979	1	MÉTALLURGIE LE HAVRE (SEINE-MARITIME)
00984	1	MÉTALLURGIE EURE ET LOIR
00992	1	BOUCHERIE BOUCHERIE-CHARCUTERIE TRIPERIE
00993	1	DENTAIRE LABORATOIRES PROTHÈSES
00998	1	ÉQUIPEMENTS THERMIQUES OETAM
01000	1	AVOCATS CABINETS PERSONNEL SALARIÉ
01007	1	MÉTALLURGIE THIERS (PUY-DE-DÔME)
01014	1	AUTOROUTES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE
01043	1	GARDIENS CONCIERGES ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES
01059	1	MÉTALLURGIE MIDI-PYRÉNÉES
01077	1	PRODUITS DU SOL ENGRAIS NÉGOCE ET INDUSTRIE
01078	1	COIFFURE
01090	1	AUTOMOBILE SERVICES
01139	1	MÉTALLURGIE PYRÉNÉES-ATLANT. RÉGIONS LIMITOPHES
01147	1	CABINETS MÉDICAUX
01159	1	MÉTALLURGIE NIÈVRE
01170	1	TUILES ET BRIQUES INDUSTRIE
01256	1	ÉQUIPEMENTS THERMIQUES CADRES INGÉNIEURS ASSIMILÉS
01261	1	ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL
01266	1	RESTAURATION DE COLLECTIVITÉS
01267	1	PÂTISSERIE
01285	1	ARTISTIQUES CULTURELLES ENTREPRISES
01286	1	CONFISERIE CHOCOLATERIE BISCUITERIE DÉTAILLANTS
01307	1	CINÉMA EXPLOITATION
01315	1	MÉTALLURGIE HAUTE-MARNE ET MEUSE

01316	1	TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL ORGANISMES
01351	1	PRÉVENTION SÉCURITÉ ENTREPRISES
01365	1	MÉTALLURGIE MEURTHE-ET-MOSELLE
01369	1	MÉTALLURGIE LOIRE-ATLANTIQUE
01375	1	MÉTALLURGIE DOUBS
01383	1	QUINCAILLERIE COMMERCE EMPLOYÉS ET PERS MAITRISE
01384	1	VINS DE CHAMPAGNE
01387	1	MÉTALLURGIE FLANDRES DOUAISIS
01388	1	PÉTROLE INDUSTRIE
01391	1	MANUTENTION NETTOYAGE AÉROPORTS RP
01396	1	PRODUITS ALIMENTAIRES ÉLABORÉS INDUSTRIES
01404	1	TRACTEURS MATÉRIELS AGRICOLES COMMERCE RÉPARATION
01405	1	FRUITS LÉGUMES EXPÉDITION EXPORTATION
01408	1	COMBUSTIBLES SOLIDES LIQUIDES GAZEUX NÉGOCE
01411	1	AMEUBLEMENT FABRICATION
01412	1	AÉRAULIQUE INSTALLATION ENTRETIEN RÉPARATION
01413	1	TRAVAIL TEMPORAIRE SALARIÉS PERMANENTS
01423	1	NAVIGATION DE PLAISANCE
01424	1	TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS
01431	1	OPTIQUE LUNETTERIE DE DÉTAIL
01436	1	SUCRERIE DISTILLERIE
01470	1	MÉTALLURGIE INDRE-ET-LOIRE
01472	1	MÉTALLURGIE PAS-DE-CALAIS
01479	1	MÉTALLURGIE AISNE
01483	1	HABILLEMENT ARTICLES TEXTILES COMMERCE DE DÉTAIL
01486	1	BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES
01487	1	HORLOGERIE-BIJOUTERIE COMMERCE DE DÉTAIL
01492	1	PAPIERS CARTONS PRODUCTION OEDTAM
01495	1	PAPIERS CARTONS TRANSFORMATION OEDTAM
01499	1	VERRE MIROITERIE TRANSFORMATION NÉGOCE
01501	1	RESTAURATION RAPIDE
01504	1	POISSONNERIE
01505	1	FRUITS LÉGUMES ÉPICERIE PRODUITS LAITIERS
01512	1	PROMOTION IMMOBILIÈRE
01513	1	EAUX BOISSONS SANS ALCOOL PRODUCTION
01516	1	FORMATION ORGANISMES
01517	1	COMMERCE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE
01518	1	ÉCLAT EX-ANIMATION
01525	1	MÉTALLURGIE DUNKERQUE (NORD)
01527	1	IMMOBILIER
01534	1	VIANDES INDUSTRIE COMMERCES EN GROS
01536	1	DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE

01539	1	PAPETERIE FOURNITURES DE BUREAU COMMERCE DE DÉTAIL
01555	1	PHARMACEUTIQUE PRODUITS FABRICATION COMMERCE
01557	1	ENTREPRISES FILIÈRE SPORT-LOISIRS
01558	1	CÉRAMIQUES INDUSTRIES
01560	1	MÉTALLURGIE ALPES-MARITIMES
01564	1	MÉTALLURGIE SAÔNE-ET-LOIRE
01573	1	MÉTALLURGIE OISE BEAUVAIS-CLERMONT
01576	1	MÉTALLURGIE CHER
01577	1	MÉTALLURGIE HÉRAULT AUDE PYRÉNÉES-ORIENTALES
01578	1	MÉTALLURGIE LOIRE ET ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
01580	1	CHAUSSURE INDUSTRIE
01586	1	CHARCUTIÈRES INDUSTRIES
01589	1	MAREYEURS-EXPÉDITEURS
01592	1	MÉTALLURGIE VALENCIENNOIS CAMBRÉSIS (NORD)
01597	1	BÂTIMENT OUVRIERS (PLUS DE 10 SALARIÉS)
01597	8	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) AUVERGNE
01597	13	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) BOURGOGNE
01597	18	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) BRETAGNE
01597	25	BÂTIMENT OUVRIERS (+10 SALARIÉS) BASSE-NORMANDIE
01597	27	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) POITOU-CHARENTES
01597	34	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) PACA
01597	35	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10) NORD PAS-DE-CALAIS
01597	36	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) LORRAINE
01597	37	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) HAUTE-NORMANDIE
01597	38	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) AQUITAINE
01597	39	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SAL) CENTRE VAL DE LOIRE
01597	40	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) MIDI-PYRÉNÉES
01597	41	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) PICARDIE
01597	42	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) RHÔNE-ALPES
01597	43	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10) LANGUEDOC-ROUSSILLON
01597	44	BÂTIMENT OUVRIERS (+10 SALARIÉS) CHAMPAGNE-ARDENNE
01597	77	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) CORSE
01597	80	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) FRANCHE-COMTÉ
01597	121	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) LIMOUSIN
01597	135	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) ALSACE
01597	853	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) PAYS DE LA LOIRE
01597	1592	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) BOURGOGNE F-C
01597	1670	BÂTIMENT OUVRIERS (+ 10 SALARIÉS) IDF HORS S & M

01598	1	GÉOMETRES EXPERTS TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES
01601	1	BOURSE
01604	1	MÉTALLURGIE ROUEN DIEPPE (SEINE-MARITIME)
01606	1	BRICOLAGE VENTE AU DÉTAIL EN LIBRE-SERVICE
01607	1	JEUX JOUETS INDUSTRIES
01611	1	LOGISTIQUE ENTREPRISES COMMUNICATION DIRECTE
01619	1	CABINETS DENTAIRE
01621	1	PHARMACEUTIQUE RÉPARTITION
01624	1	CONFISERIE CHOCOLATERIE COMMERCE DE GROS
01625	1	MÉTALLURGIE BOUCHES-DU-RHÔNE ALPES-HAUTE- PROVENCE
01627	1	MÉTALLURGIE CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME
01628	1	MÉTALLURGIE DEUX-SÈVRES
01631	1	HÔTELLERIE DE PLEIN AIR
01634	1	MÉTALLURGIE CÔTES-D'ARMOR
01635	1	MÉTALLURGIE GIRONDE LANDES
01672	1	ASSURANCES SOCIÉTÉS
01686	1	AUDIOVISUEL ÉLECTRONIQUE ÉQUIPEMENT MÉNAGER COMMER
01689	1	PAPETERIE ET BUREAU FABRIQUE D'ARTICLES
01702	5	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS PICARDIE
01702	8	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS PACA
01702	12	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS LORRAINE
01702	14	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS RHÔNE-ALPES
01702	16	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS ILE-DE-FRANCE
01702	21	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS NORD - PAS-DE-CALAIS
01702	24	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS POITOU-CHARENTES
01702	29	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS PAYS DE LA LOIRE
01702	32	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS MIDI-PYRÉNÉES
01702	42	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS AQUITAINE
01702	205	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS HAUTE-NORMANDIE
01702	264	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS BRETAGNE
01702	543	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS LANGUEDOC- ROUSSILLON
01702	835	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS NORMANDIE
01710	1	VOYAGES TOURISME AGENCES PERSONNEL
01732	1	MÉTALLURGIE YONNE
01736	1	BISCUITIERIES CHOCOLATERIES ENTREMETS INDUSTRIES
01740	1	BÂTIMENT OUVRIERS RÉGION PARISIENNE
01747	1	BOULANGERIE PÂTISSERIE INDUSTRIELLE
01760	1	JARDINERIES GRAINETERIES
01761	1	TISSUS TAPIS LINGE DE MAISON COMMERCE GROS
01763	1	MANUTENTION PORTUAIRE
01790	1	ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS

01794	1	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE INSTITUTIONS
01797	1	MÉTALLURGIE SOMME
01801	1	ASSISTANCE SOCIÉTÉS
01809	1	MÉTALLURGIE JURA
01810	1	PROPRETÉ ENTREPRISES
01813	1	MÉTALLURGIE MAUBEUGE (NORD)
01821	1	VERRE VITRAIL CRISTAL PROFESSIONS
01841	1	BÂTIMENT ETAM RÉGION PARISIENNE
01867	1	MÉTALLURGIE DRÔME-ARDÈCHE
01875	1	VÉTÉRINAIRES CABINETS ET CLINIQUES
01880	1	AMEUBLEMENT NÉGOCE
01885	1	MÉTALLURGIE CÔTE-D'OR
01902	1	MÉTALLURGIE MAINE-ET-LOIRE
01909	1	TOURISME ORGANISMES
01912	1	MÉTALLURGIE HAUT-RHIN
01921	1	HUISSIERS DE JUSTICE
01930	1	MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION DES GRAINS
01938	1	VOLAILLES INDUSTRIES TRANSFORMATION
01941	1	GLACES SORBETS CRÈMES GLACÉES INDUSTRIE
01947	1	BOIS D'OEUVRE ET PRODUITS DÉRIVÉS NÉGOCE
01951	1	AUTOMOBILE CABINETS D'EXPERTISES
01966	1	MÉTALLURGIE LOIRET
01967	1	MÉTALLURGIE BAS-RHIN
01978	1	FLEURISTES ANIMAUX FAMILIERS
01979	1	HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS (HCR)
01982	1	MÉDICO-TECHNIQUES NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICE
01996	1	PHARMACIE D'OFFICINE
02002	1	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE ET NETTOYAGE
02003	1	MÉTALLURGIE VOSGES
02021	1	GOLF
02054	1	MÉTALLURGIE VALLEE DE L'OISE
02060	1	CAFÉTÉRIAS ET ASSIMILÉS CHAÎNES
02089	1	PANNEAUX À BASE DE BOIS INDUSTRIE
02098	1	PRESTATAIRES DE SERVICES SECTEUR TERTIAIRE
02111	1	PARTICULIER EMPLOYEUR SALARIÉS
02120	1	BANQUE
02121	1	ÉDITION
02126	1	MÉTALLURGIE GARD ET LOZÈRE
02128	1	MUTUALITÉ
02147	1	EAU ET ASSAINISSEMENT (ENTREPRISES DES SERVICES)
02148	1	TÉLÉCOMMUNICATIONS
02149	1	DÉCHET ACTIVITÉS
02150	1	PERSONNELS SOCIÉTÉS ANONYMES & FONDATIONS D'H
02156	1	MAGASINS GRANDS POPULAIRES

02162	1	PHOTOGRAPHIE PROFESSIONS
02190	1	MISSIONS LOCALES ET PAIO
02198	1	COMMERCE À DISTANCE ENTREPRISES
02205	1	NOTARIAT
02216	1	COMMERCE DÉTAIL ET GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE
02221	1	MÉTALLURGIE ISÈRE HAUTES-ALPES (MENSUELS)
02247	1	ASSURANCES RÉASSURANCES COURTAGE ENTREPRISES
02257	1	CASINOS
02264	1	HOSPITALISATION PRIVÉE
02266	1	MÉTALLURGIE MAYENNE
02272	1	ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE
02294	1	MÉTALLURGIE AUBE
02332	6	ARCHITECTURE ENTREPRISES ILE-DE-FRANCE
02335	1	ASSURANCES AGENCES GÉNÉRALES PERSONNEL
02336	1	FOYERS SERVICES JEUNES TRAVAILLEURS ORGANISMES
02344	1	SIDÉRURGIE
02372	1	DISTRIBUTION DIRECTE ENTREPRISES
02408	1	ENSEIGNEMENT PRIVÉ ADMINISTRATIF ET DOCUMENTALISTE
02409	1	TRAVAUX PUBLICS CADRES
02410	1	BISCOTTERIES CHOCOLATERIES ENTREMETS INDUSTRIES
02420	1	BÂTIMENT INGÉNIEURS ET CADRES
02489	1	MÉTALLURGIE VENDÉE
02493	1	COIFFURE
02511	1	SPORT
02528	1	MAROQUINERIE, ARTICLES VOYAGE, CUIR, SELLERIE
02542	1	MÉTALLURGIE AISNE
02543	1	GÉOMÈTRES EXPERTS, GÉOMÈTRES, TOPOGRAPHES
02567	1	GLACES SORBETS CRÈMES GLACÉES INDUSTRIE
02579	1	MÉTALLURGIE LOIR-ET-CHER
02583	1	AUTOROUTES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES EXPLOITANTES
02596	1	COIFFURE
02609	2	BATIMENT ETAM AQUITAINE
02609	5	BATIMENT ETAM POITOU-CHARENTES
02609	7	BATIMENT ETAM PAYS DE LA LOIRE
02609	9	BATIMENT ETAM HAUTE-NORMANDIE
02609	15	BATIMENT ETAM PICARDIE
02609	20	BATIMENT ETAM BASSE-NORMANDIE
02609	21	BATIMENT ETAM RHÔNE-ALPES
02609	25	BATIMENT ETAM NORD - PAS-DE-CALAIS
02609	28	BATIMENT ETAM CENTRE VAL DE LOIRE
02609	32	BATIMENT ETAM BOURGOGNE

02609	34	BATIMENT ETAM PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
02609	39	BATIMENT ETAM MIDI-PYRÉNÉES
02609	40	BATIMENT ETAM LORRAINE
02609	44	BATIMENT ETAM LANGUEDOC-ROUSSILLON
02609	65	BATIMENT ETAM BRETAGNE
02609	153	BÂTIMENT ETAM CORSE
02609	364	BÂTIMENT ETAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
02609	374	BÂTIMENT ETAM NOUVELLE AQUITAINE
02609	414	BÂTIMENT ETAM IDF HORS S & M
02614	6	TRAVAUX PUBLICS ETAM PACA
02614	9	TRAVAUX PUBLICS ETAM ILE-DE-FRANCE
02614	29	TRAVAUX PUBLICS ETAM RHÔNE-ALPES
02615	1	MÉTALLURGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET DU SEIGNANX
02630	1	MÉTALLURGIE BOUCHES-DU-RHÔNE ALPES-HAUTE-PROVENCE
02683	1	PORTAGE DE PRESSE
02691	1	ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT EPI
02700	1	MÉTALLURGIE DE L'OISE
02707	1	BÂTIMENT ETAM ILE-DE-FRANCE
02728	1	SUCRERIES DISTILLERIES RAFFINERIES
02755	1	MÉTALLURGIE BELFORT MONTBÉLIARD
02931	1	ACTIVITÉS DE MARCHÉS FINANCIERS (CCNM)
02941	1	AIDE SOINS SERVICES A DOMICILE (BAD)
02972	1	NAVIGATION PERSONNEL SÉDENTAIRE
02980	1	MÉTALLURGIE SOMME
02992	1	MÉTALLURGIE INDRE-ET-LOIRE
03013	1	LIBRAIRIE
03017	1	PORTS ET MANUTENTION CCN UNIFIÉE
03032	1	ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE ENSEIGNEMENT PARFUMERIE
03043	1	PROPRETÉ ENTREPRISES ET SERVICES ASSOCIÉS
03053	1	MÉTALLURGIE HAUTE-SAÔNE
03109	1	INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES 5 BRANCHES
03127	1	SERVICES A LA PERSONNE ENTREPRISES
03168	1	PHOTOGRAPHIE PROFESSIONS
03205	1	COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS SALARIÉS
03209	1	MÉCANIQUES MICROTECHNIQUES ET CONNEXES IND DOUBS
03212	1	TRAVAUX PUBLICS CADRES
03216	1	MATÉRIAUX CONSTRUCTION NÉGOCE
03218	1	ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON LUCRATIF (EPNL)
03222	1	MENUISERIES CHARPENTES CONSTRUCTIONS PORTES PLANES
03224	1	PAPIERS-CARTONS COMMERCE GROS DISTRIBUTION
03231	1	MÉTALLURGIE JURA

03233	1	CIMENTS INDUSTRIE FABRICATION
03236	1	INDUSTRIE ET SERVICES NAUTIQUES
03239	1	PARTICULIERS EMPLOYEURS / EMPLOI DOMICILE